

Lanchenu, sa femme et ses domestiques mis sous la garde du Roy, des justices, du prévost et échevin de la ville de Lyon. Cela veut dire :

*Discite justitiam moniti et non temnere divos.*

« Les juges sont M. Dugué, intendant de cette ville, M. de Besson (de Bezons), intendant de la province du Languedoc, M. de Fita, procureur du Roy aux requestes de l'hostel, M. de Rochemore, président à Nismes, avec cinq conseillers dudit présidial de Nismes. Jamais arrest n'a esté rendu si sévère contre le plus homme de bien, d'honneur et de vertu du royaume. Il peut dire que *perit*, *quia Lanchenu non perit*.

« Ce Lanchenu est un homme tiré de la lie du peuple de Paris, qui s'est eslevé peu à peu, mais ayant l'appui de M. de Colbert, qui possède le Roy et le Royaume, il a fait faire un exemple de justice pour demie douzaine de coups de baston qu'il a reçus et qu'il méritoit bien, que la postérité ne pourra jamais croire.

« Ceux qui donnèrent les coups de baston, qui estoient de la compagnie des arquebusiers de la ville, qui estoient huict, ont esté condamnés a estre roués vifs ; mais Dieu graces, ce n'a esté qu'en peinture, parce qu'ils se sont absentés.

« Le grand prévost, qui estoit M. d'Aillier, gendre de M. Blauf, accusé d'avoir fait les premières informations, que l'on disoit avoir changé, moyennant cent pistoles, quoiqu'il n'y ait eu aucune preuve, a failli estre pendu, a esté néanmoins condamné à 500 livres d'amende envers le Roy, à un bannissement de 5 ans hors la sénéchaussée et à se défaire de sa charge dans 6 mois, à peine d'estre confisquée au Roy.

« M. Prost, échevin, quoiqu'il ait esté favorisé des juges par M. de Sève, son oncle, grand ami de M. de Fita, condamné d'estre jamais capable de posséder aucune charge dans la maison de ville (il a esté bien heureux d'en estre quitte à si bon marché).

« Tous les juges qui ont conclu à l'élargissement du maistre bathelier, qui avoit passé lesdits soldats mulctés, Messieurs du Saulsay (du Sauzey), lieutenant particulier, M. Charrier, assesseur criminel, et M. Galliac, advocat du Roy, cités à Paris et de là mis dans la Bastille, où ils demeurèrent.

« M. Praslou, conseiller, réprimandé et interdit pour 3 mois de sa charge.

« M. Cachet, conseiller et très honneste homme, réprimandé et interdit de sa charge pour un an, et depuis enjoint à luy de s'en défaire et immérité. »